

PROGRAMME DE TRANSPORT DU LAC TANGANYIKA

TERMES DE REFERENCE RELATIFS AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES CHARGE DE LA REALISATION DE L'EIES, PGES , PAR, et PPA DU PROJET DE REHABILITATION DE LA RN3 : DU PK 11+00 au PK 78+00, EIS,PGES,PAR POUR LES ROUTES D'ACCES AU PORT DE BUJUMBURA , UNE EIES ET UN PGES POUR L'INFRASTRUCTURE DE TRAITEMENTS DES DECHETS DES NAVIRES AU NIVEAU DU PORT DE BUJUMBURA AINSI QU' UN CGES ET UN CRP POUR TOUT LE PROJET.

1. Contexte et Justification du Projet

La vision 2025 consiste à mettre le Burundi sur la voie du développement durable à l'horizon 2025 en accélérant le taux de croissance économique et en réduisant le taux de pauvreté de moitié (de 67% à environ 33%).

Cette croissance sera soutenue entre autres par la mise en place d'une importante et performante infrastructure d'appui à la production et une réforme appropriée des mécanismes de financement du développement.

La vision Burundi 2025 considère également l'intégration économique à la Communauté Est Africaine comme une opportunité pour faire face aux contraintes économiques liées à l'enclavement du Burundi.

Le Burundi compte dès lors réaliser des investissements conjoints avec les autres pays membres pour développer des infrastructures économiques relatives au transport.

Le CSLPII précise bien que l'orientation du Gouvernement consistera à diminuer nettement les frais de transport et à faciliter l'accès aux marchés locaux et internationaux.

Sa mise en œuvre dépendra de la réalisation de quatre objectifs visant : (i) l'extension du réseau bitumé pour rendre accessibles toutes les zones à haute potentialité économique, (ii) la protection du réseau existant, (iii) la promotion d'un partenariat secteur public – secteur privé en vue de l'émergence d'entreprises et de bureaux d'études performants et (iv) la diversification des routes internationales pour l'approvisionnement du pays.

Le CSLPII prévoit un programme de bitumage qui devra porter, en 2025, l'étendue du réseau de routes bitumées de 1450 km à environ 1950 km, afin de faciliter le désenclavement des différentes régions du pays, d'assurer la fluidité du trafic et de faciliter l'accès aux sites touristiques

C'est dans cette optique que le présent projet de relier le Burundi à la Tanzanie via Nyakazu-Kasulu-Manyovu-Rumonge –Bujumbura est envisagé.

Le défi à relever est de l'agrandir et de la mettre dans de bonnes conditions de circulation conformément aux standards de l'EAC. C'est la partie Burundaise du Corridor Central vers le Port de Kigoma qui commence par Bujumbura pour se terminer à Mutambara (78 km).

Des études de faisabilité sont entrain d'être réalisées par le Consultant Egis, et l'actualisation des études environnementales et sociales doivent être réalisées, condition préalable pour que la Banque Mondiale puisse financer les 25 premiers kilomètres, tandis que la Banque Africaine de Développement à travers l'East African Community a accepté de financer les 53 kms restants.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se situe dans la partie ouest du Burundi, le long du Lac Tanganyika, dans les provinces de Bujumbura Mairie, Bujumbura rural et Rumonge, et dans les communes de Mukaza, Muha, Kabezi, Muhuta, Bugarama, et Rumonge. La route traverse les centres urbains suivants : Bujumbura, Kabezi, Rutunga et Rumonge, tandis que les routes d'accès au port de Bujumbura qui ont un linéaire d'environ (2,5km) sont situées dans la partie Est du Port de Bujumbura. La réhabilitation de ces routes consistera aux travaux de renforcement de la structure de la chaussée et au cas échéant leur élargissement.

La réhabilitation de la route consistera en un élargissement, reprises de tracés mineures et reconstruction du revêtement de surface. De nouvelles structures d'assainissement transversal seront construites pour remplacer les structures existantes qui sont inadéquates. Deux (2) ponts, huit (8) dalots cadres et vingt-huit (28) buses seront construits. Les structures restantes seront conservées car elles sont adéquates.

En rase campagne, la route aura 7 m de chaussée, et 2 m d'accotements. Des gardes fous seront aménagés sur certains ouvrages hydrauliques.

La réhabilitation de la route consistera également à améliorer la sécurité sur les différentes sections de la route, avec notamment une amélioration des distances de visibilité dans les zones accidentogènes. Le drainage latéral sera également renforcé, au besoin.

Comme le projet a comme objectif de désenclaver le pays en général, certaines communes et certaines zones d'activités économiques, sont aussi concernées. Il est prévu la réhabilitation des pistes qui mènent vers les centres de productions, les centres de négoce, et d'autres infrastructures tant publiques que privées.

Le projet est classé catégorie A, et une Étude d'Impacts Environnementales et Sociale est indispensable et doit être menée avant l'évaluation du projet, pour l'identification des impacts tant négatifs que positifs.

Compte tenu de la présence des Populations Autochtones (les BATWA) dans la zone du projet, un PPA Plan des peuples Autochtones en leur faveur est incontournable conformément aux Directives de la Banque Mondiale en la matière.

Pour ce faire, l'Office des Routes compte faire faire une étude d'impact environnemental et social qui va compléter les études techniques qui sont entrain d'être finalisées par EGIS afin que les travaux prévus sur cet axe se fassent avec rigueur absolue de préservation de l'environnement tant physique qu'humain.

Donc, un bureau multidisciplinaire dont les TdRs sont ci-dessous, sera recruté pour réaliser l'EIES, le PGES, PAR, et le PPA, le CGES et le CRP pour le projet : conditions préalables pour le financement des travaux de réhabilitation de la RN3.

3. IDENTIFICATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. Impacts possibles

Tous les travaux routiers induisent un certain nombre d'impacts négatifs sur l'environnement physique et humain de la zone du projet, pendant les travaux de réhabilitation ainsi que pendant l'exploitation de la route.

Parmi ces impacts, on peut citer, sans être exhaustif, la perte de la flore, perte des terrains et biens des populations, la modification du drainage naturel de site, les glissements de terrain, l'érosion, la sédimentation dans les rivières et dans les lacs, les inondations, la destruction de la faune et les interférences avec la vie des animaux et des habitants, y compris la prolifération des VIH Sida, les IST, les maladies hydriques et pulmonaires ou l'augmentation des risques d'accident. Ces impacts peuvent subvenir non seulement sur le site des travaux, mais aussi dans les carrières, les zones d'emprunt ou les lieux de stockages des matériaux pour le projet.

En outre, d'autres impacts négatifs sur l'environnement provenant des centrales de production des enrobés ou de concassage peuvent provoquer une pollution de l'atmosphère et du sol et de l'eau, bref de l'Environnement.

Les poussières et les bruits provenant des équipements et de l'utilisation des explosifs constituent également des sources de pollution.

Tous ces impacts doivent être considérés, afin de les atténuer s'ils sont négatifs, et les bonifier s'ils sont positifs.

L'objet de l'étude est de faire un diagnostic environnemental et social, avant les travaux, et proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs, et bonifier les impacts positifs. Un dégagement des responsabilités institutionnelles dans la mise en œuvre des mesures préconisées doit être fait, et doit être concis et clair. Le coût de sauvegarde doit être calculé.

3.2. Prestations attendues du Consultant

Le consultant analysera l'état initial de l'environnement avant le projet et examinera les impacts négatifs et positifs que pourrait entraîner sa réalisation sur l'environnement des zones concernées.

Il distinguera les impacts avant, pendant et après les travaux (exploitation de la route) et les coûts des mesures d'atténuation devront être calculés et intégrés dans le dossier d'Appel d'offres.

Concernant les impacts négatifs possibles, des recommandations devront être faites pour les éviter ou les minimiser à un niveau acceptable. A cet effet, les éléments principaux ci-après seront pris en compte dans cette analyse :

- la protection et la bonne gestion des écosystèmes forestiers (faune et flore) ;
- la protection des espaces agricoles, des sites touristiques et historiques ;
- le risque de déforestation, de morçèlement ou de pertes des terres agricoles, les expropriations des habitations et les coûts de ces pertes en vue d'indemnisations éventuelles ;
- les risques d'érosion du sol et de la perte du couvert végétal pouvant entraîner des glissements de terrain, de modification des écoulements des eaux avec le risque de pollution des milieux aquatiques ;
- la pollution atmosphérique et du sol provenant des activités de construction (centrale d'enrobage, concasseur, vidange...) ;
- les conditions de travail et d'hébergement du personnel
- la gestion des contrats des sous-traitants
- les mesures de remise en état des zones d'emprunts de matériaux de construction ;
- les risques de maladies professionnelles pour les travailleurs pendant la période de construction ainsi que les risques liés à la transmission des maladies (SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles) pendant et après la phase des travaux, ainsi que les mesures de sécurité et de sûreté nécessaires pour le projet dont notamment la protection des ouvriers pendant les travaux en portant les casques, les gilets, les caches nez, les bottines en caoutchouc etc..
- risques associés aux changements climatiques
- les risques associés à la sécurité routière ;
- les risques associés à l'afflux des populations au chantier à la recherche du travail et aux violences basées sur le genre ;
- La gestion des plaintes ;
- Les risques légaux associés aux aspects partagés du Lac Tanganyika (Tanzania, RDC et Zambie).

Par ailleurs, il y a lieu également de mettre en évidence les impacts positifs tel que :

- L'engagement de la main d'œuvre dans la zone du projet durant la période des travaux, source de revenus ;
- Le développement économique dans la zone du projet ;
- L'amélioration de la sécurité routière ;
- La réduction du coût de transport ;
- La redynamisation de l'économie ;
- Accroissement des échanges commerciaux entre le Burundi et la Tanzanie ;
- L'amélioration du couvert végétal ;
- Facilitation de la mobilité ;
- La création de l'esthétique dans les milieux traversés ;
- La construction des pistes menant vers les points de pêche ;
- La construction des clôtures pour les écoles se trouvant non loin de la route etc..

L'attention du Consultant doit se focaliser également sur les traversées des agglomérations et des marchés. En effet, ces zones sont sensibles et souvent sujettes à des dégradations ou à des accidents. Aussi y a-t-il lieu également d'aménager des accès aux concessions riveraines.

Les présents Termes de Références sont développés selon deux aspects, l'impact de la route sur l'environnement et l'impact de l'environnement sur la route.

Pour le premier aspect, le consultant évaluera les conséquences des travaux de réhabilitation de certaines sections de cette route, la prise en compte de la réhabilitation complète du drainage longitudinal de la route par rapport au milieu récepteur en aval, le remplacement des ouvrages hydrauliques sous dimensionnés ou corrodés comprenant la protection en aval des ouvrages existants qui ne seront pas remplacés et leur impact sur l'environnement du milieu.

Pour le deuxième aspect, le Consultant analysera les impacts en phase d'exploitation de la route particulièrement ceux liés à l'action de l'eau, au manque d'entretien et aux actions des hommes quant à la déstabilisation des talus, des zones d'emprunts, au vandalisme et proposera des dispositifs environnementaux à mettre en place pour faire face à ce problème qui d'ailleurs est récurrents.

Le consultant déterminera le niveau des impacts générés par les travaux et proposera des mesures d'atténuation et de surveillance appropriées, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre des dites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- ✓ Analyser l'état actuel de chaque site du projet et de sa zone d'influence (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) et son évolution en l'absence du projet (variante « sans projet ») ;
- ✓ Identifier, caractériser et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la construction et l'amélioration des conditions de circulation par comparaison avec la variante « avec projet » ;
- ✓ Proposer des mesures réalistes, ciblant clairement les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre, afin d'atténuer et/ou de bonifier ces impacts potentiels;
- ✓ Proposer des mesures de prévention contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions et les émissions liés à ces travaux dans les sites et zones concernées ;
- ✓ Élaborer des mesures d'atténuation des impacts liés aux travaux de construction et d'amélioration des infrastructures et installations frontalières sur les sites du projet;
- ✓ Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant l'hygiène et sécurité au travail et en évaluer les coûts y afférents,
- ✓ En cas de besoin, élaborer le Plan d'Action de réinsertion de populations Autochtones (PPA) et de gestion des aires protégées (parcs nationaux, cimetières, monuments historiques, domaine de chasse etc...
- ✓ Elaborer un mécanisme de gestion des plaintes
- ✓ Elaborer un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ;
- ✓ Elaborer un cadre de politique de réinstallation involontaire des personnes(CPR).

L'étude doit alors se réaliser conformément aux Politiques et procédures de sauvegarde de la Banque Mondiale ainsi qu'aux lois et règlements du Burundi en la matière, sans oublier les

Conventions internationales en matière d'environnement et sociales ratifiées par le Pays. Politiques suivantes : l'OP 4.01 ; OP 4.04 ; OP 4.36 ; OP 4.11 ; OP 4.12 ; OP 4.10 et l'OP 7.50 ont été déclenchées dans le cadre de ce projet.

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera sans nécessairement s'y limiter les points suivants :

4. ELABORATION DE L'EIES

L'élaboration d'une EIES constitue l'une des conditions fixées par la PO 4.10 (sur l'évaluation environnementale) de la Banque Mondiale pour un projet de catégorie A. Le Consultant devra développer les points suivants :

(i) Description du projet et analyse de ses contextes juridique, institutionnel, biophysique et socioéconomique (Description du projet, Cadre légal et institutionnel applicable, Analyse du milieu récepteur du projet) ; (ii) Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux (sources d'impact, les récepteurs d'impact, les impacts les plus importants positifs ou négatifs, les mesures réalistes et réalisables à prendre en compte, les recommandations spécifiques pour le chantier ; (iii) Analyse des risques d'accident et mesures d'urgence (identification des dangers et situations dangereuses liés au travail sur un chantier de construction, estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition, la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action) ; (iv) Analyse des alternatives (situation sans projet et avec projet).

Pour l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), l'ensemble des mesures proposées seront traduites dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Ce dernier reprendra les impacts observés, et proposera des mesures de mitigation pour les impacts négatifs, et bonifier les positifs. Le consultant devrait conduire une analyse des dispositions et des directives détaillées sur la charte de responsabilité des différents acteurs appliquées par le projet pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et du PGES : Promoteur, entreprises et ses sous-traitants, Bureau d'étude de Contrôle et de Surveillance. Cette analyse devrait déboucher à l'adoption d'un mécanisme de suivi de conformité et de performance des entreprises et ses sous-traitants dans l'appropriation et l'application des clauses environnementales et sociales pendant les travaux.

En outre, ce dernier devra comprendre des mesures de suivi, et de surveillance, et dégagera les responsabilités institutionnelles pour la bonne mise en œuvre du PGES.

Un renforcement des capacités des parties prenantes ainsi la diffusion de l'information et de la communication notamment en matière de prévention des IST & VIH/SIDA et la sécurité routière, restent incontournables pour la réussite du projet.

Pour les Consultations publiques, diffusion et publication des rapports.

La consultation du public annoncée dans l'étude devra se dérouler durant toute la phase de réalisation de l'EIES. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations riveraines, et préparer la mise en œuvre d'un plan de communication pour éviter d'éventuels conflits sociaux et faciliter l'acceptation

du projet par les populations et à ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information, communication et sensibilisation.

A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre. Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

La consultation du public devrait être menée pour la caractérisation et l'analyse des parties prenantes afin de d'établir le plan d'engagement des parties prenantes et de définir le mécanisme de gestion et de réparation des plaintes à adopter par le projet.

4.1. ELABORATION DU PLAN D'ACTION POUR LE RECASEMENT (PAR)

Le consultant mènera une étude détaillée sur la réinstallation involontaire des populations (PAR) conformément à la Politique Opérationnelle (PO 4.12) de la Banque Mondiale, en vue (i) d'identifier, de façon précise, les personnes affectées par le projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subiront par le fait de ces travaux d'amélioration des infrastructures et installations de base du commerce dans les zones transfrontalières, et (ii) de proposer des mesures de compensation justes et équitables correspondantes.

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter :

(i) Description du projet, Impacts potentiels du projet, enquêtes socioéconomiques, Examen du Cadre Légal, Analyse du Cadre Institutionnel, Critères d'éligibilité à une compensation, (ii) Estimation des pertes et des indemnités, Mesures de réinstallation, Calendrier d'exécution, Coûts et budget, Suivi et évaluation, Consultations publiques .

Le consultant devra présenter en introduction, un tableau sommaire de l'ampleur du PAR, reprenant les informations générales sur le nombre de PAP, le nombre d'actifs agricoles affectés par catégories, le nombre d'actifs bâtis par catégorie (habitations, infrastructures fixes de commerce, infrastructures précaires ou mobiles de commerce, etc.), les différentes catégories des PAP affectées (chef de ménages, les vulnérables, les femmes cheffes de ménages, les populations autochtones, etc.), le nombre des sites affectés, etc . Le document doit être présenté séparément de l'EIES.

4.3. ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le projet de Réhabilitation de la RN3 a pour objet d'identifier les mécanismes et de déterminer les procédures d'identification et de gestion des incidences environnementales ou sociales. Il (CGES) inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification.

Le CGES prend en compte les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale tout en respectant les lois Burundaises en matière de gestion environnementale et sociale. Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais

aussi les activités de suivi. Le CGES inclut un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour assurer une mise en œuvre efficace des activités.
Le contenu du CGES est en annexe.

4.4. ELABORATION DU CADRE DE PLANIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA).

Comme tous les autres projets financés par la Banque mondiale, les projets de type A doivent répondre aux exigences des Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale. Compte tenu de l'existence d'impacts potentiels (négatifs et positifs) du projet de Réhabilitation de la RN3, sur les populations autochtones, la préparation d'un CPPA constitue l'une de conditions fixées par la PO 4.10 de la Banque Mondiale concernant les populations autochtones. Ces préconisations doivent être précisées par un Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (les batwa) qui fait l'objet des présents TDRs.

L'objectif principal de ce CPPA est d'assurer que le projet respectera pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones (les batwa) et de s'assurer en même temps que les Batwa en retirent des avantages sociaux, culturellement adaptés.

Le CPPA doit démontrer la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et prévoir des mesures destinées: a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations Batwa concernées; ou b) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

D'une manière générale, ce cadre vise à recueillir des données permettant d'établir la situation des populations BATWA dans les zones du projet et les potentiels impacts (positives et négatives) du projet sur leurs modes de vie. Le CPPA devra servir à réduire la pauvreté de toutes les populations et encourager un développement durable; déclencher des impacts positifs sur la population entière, mais plus particulièrement encore parmi les peuples les plus marginalisés et vulnérables, c'est-à-dire les peuples BATWA; respecter pleinement leur dignité, leurs droits de la personne humaine.

La tâche principale de préparer un CPPA est la suivante :

- **Revue de la documentation et visite de terrain.**
Le consultant devra effectuer un bilan complet de la littérature disponible sur le sujet. La stratégie du gouvernement envers les peuples BATWA est un des documents clés etc...
- **Consultations**
Les consultants approfondiront sur le terrain les connaissances à partir d'entretiens avec les informateurs locaux, au premier rang desquels les représentants des groupes batwa (dont les chefs de localité) les animateurs d'ONG locales et les administrateurs locaux renforceront les systèmes traditionnels de gouvernance et promouvoir le respect du dialogue communautaire et des droits de tous les citoyens.

La question du genre doit être intégrée dans la prestation du consultant. Il doit démontrer comment il compte traiter la question. Des propositions doivent être faites quant à l'inclusion des femmes Batwa dans le projet.

Recensement des populations BATWA dans les zones du projet

- Le CPPA devra identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des populations batwa dans les zones du projet. Par localisation, on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes batwa dans la zone d'influence du projet. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

Cadre Politique, Juridique et Institutionnel

- Présenter le cadre politique, juridique et institutionnel des populations batwa au Burundi et la relation avec le OP 4.10 de la Banque Mondiale.

Modes de vie

- Identifier les modes de vie, l'utilisation des ressources naturelles, organisation sociale et relations des populations Batwa avec les autres populations ainsi qu'avec l'administration locale.

Activités du projet et impacts potentiels sur les Batwa

- Identifier les types d'activités et leurs impacts potentiels :
- les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdites activités ou sous-projets sur les populations autochtones;
- le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés batwa, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;
- les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations batwa, à la préparation des PPA et à la gestion des plaintes éventuelles;
- les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;
- les modalités de divulgation d'un cadre de peuples batwa (CPPA) à préparer dans le cadre du projet de la Réhabilitation de la RN3.

Le document sera présenté avec un résumé en kirundi, français et en anglais

Sans être exhaustif, le CPPA devrait au moins comprendre les points ci-après :

- ✓ Brève description du projet ;
- ✓ Une évaluation de la population Batwa au Burundi ;
- ✓ Cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des droits des peuples Batwa au Burundi ;
- ✓ Evaluation des impacts potentiels, positifs ou négatifs, du projet sur les populations batwa; et les mesures d'atténuation de ces impacts ;
- ✓ Un PGES avec les différentes responsabilités institutionnelles ;
- ✓ Le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés batwa, a chaque étape du projet ;
- ✓ Les dispositifs institutionnels relatifs à la mise en œuvre des PPA et à la gestion des plaintes éventuelles ;

- ✓ Coûts estimatifs et le plan de financement du PPA ;

- ✓ Planification de la mise en œuvre, du suivi et évaluation.

4.5. EIES pour la Construction de l'infrastructure de traitement des déchets des navires

A. Justification de l'étude

Le Ministère des Transports, des Travaux publics, de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire a proposé à la Banque Mondiale la construction d'infrastructures portuaires au niveau du port de Bujumbura. La Banque a accepté la proposition, mais a exigé conformément aux Directives de la Banque en matière de construction des infrastructures, des études environnementales et sociales.

La Banque a recommandé alors pour la Construction de l'infrastructure de traitement des déchets des navires une EIES et un PGES conformément à ses directives en matière environnementale, et le code de l'environnement du Burundi. Ces études doivent être faites urgemment et doivent être faites par un bureau qui sera recruté dont les TdRs sont ci-dessus.

Il s'avère alors indispensable de décrire les tâches importantes qui seront dévolues au consultant à travers les Termes de Référence.

B. But des Termes de référence et objectif de l'étude

Les TdRs ont pour objectif de guider l'EIES indispensable avant les travaux de construction de l'infrastructure de traitement des déchets.

L'EIES devrait être éclairé la conception du projet et de tenir en compte de l'apport de la collectivité afin de minimiser et de gérer les risques et les impacts de l'E&S. Elle devra évaluer les incidences directes et indirectes des activités de construction sur l'environnement dans ses composantes et proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs, et des mesures de bonification pour les impacts positifs. Le Consultant proposera ensuite un Plan de Gestion Environnementale et sociale, qui déterminera les responsabilités, de suivi et de surveillance de mise en œuvre des mesures préconisées dans l'EIES.

II. Description

Le complexe portuaire de Bujumbura est situé dans le nord-ouest de la ville de Bujumbura, dans zone industrielle. Le port est composé en deux parties: l'avant-port et le bassin du port.

L'avant-port est une zone de transition partiellement abritée de la houle dans laquelle les bateaux peuvent attendre ou manœuvrer. Cette zone est protégée par deux jetées: la jetée nord et l'estacade sud.

- La jetée nord est un ouvrage de 330 m de long et est destinée à la protection du port contre la houle du nord-ouest. Une partie de cette jetée (150 m) constitue le quai pétrolier pour le déchargement d'hydrocarbures. Ce quai dispose également d'installations pour le déchargement de liquide en vrac, dont le carburant et les lubrifiants. A l'heure actuelle, les bateaux ne peuvent plus accoster du côté nord de la jetée à cause de l'ensablement causé par la rivière Ntakangwa.
- L'estacade sud est un ouvrage de 220 m comprenant plusieurs postes d'accostage dont celui des bateaux passagers (reliée à la gare routière) et celui de la flotte militaire burundaise. La jetée qui protège partiellement et l'avant-port a une longueur de 120 m et est réalisée en digue à talus constituée de petits enrochements.

Le bassin du port et le cœur du port. Il a une longueur de 400 m et une largeur d'une centaine de mètre. C'est la zone d'accostage des bateaux pour le chargement et le déchargement des marchandises générales. Dans cette zone se trouve également le quai des conteneurs, dont le matériel (grues, installations du quai) devrait être réhabilité.

Le port de Bujumbura est le plus grand port non seulement au Burundi mais aussi sur le lac Tanganyika. Ses installations et équipements font face à un défi majeur dû à une augmentation rapide de cargaisons à cause du développement économique des pays riverains. Il dessert non seulement le Burundi mais également les pays de la sous région. En effet, la plupart des cargos destinés aux pays de la sous région tel que l'Est de la RDC et le Rwanda transitent par le port de Bujumbura. Il est au carrefour des trois corridors régionaux, à savoir le corridor central, le corridor nord et le corridor sud.

Il ya trois quais existant dans le port de Bujumbura, le quai pour la cargaison générale, le quai pour les conteneurs et le quai pour les hydrocarbures.

Comme dans tout port, les déchets en provenance des navires ne manquent pas. C'est ainsi qu'il est envisagé dans le projet la construction d'une infrastructure de traitement des déchets afin de rendre le port plus propre et viable.

Pour cela, et conformément aux directives nationales et de la Banque en matière de la protection de l'environnement, avant d'ériger une infrastructure une EIES et un PGES doivent être réalisés pour pallier et gérer les effets néfastes que peut causer les travaux.

III. METHODE GENERALE ET PRINCIPES DEVANT ORIENTER L'ETUDE

Le consultant est appelé à décrire, de façon la plus exhaustive, les interactions entre les émetteurs de nuisance et le milieu récepteur de l'environnement. Il sera amené à identifier les éléments de l'environnement physique, et humain qui peuvent être impactés par le projet. Il identifiera tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les classera par ordre d'importance. Il proposera par après les mesures d'atténuation des impacts négatifs, et de bonification pour les impacts positifs, et indiquera un programme de suivi et de surveillance réalistes.

L'Etude sera menée conformément aux procédures d'évaluation des études d'impacts environnementaux du pays, et des directives de la Banque Mondiale en rapport avec l'environnement.

IV. CONTENU DE L'ETUDE

- ✓ Le Consultant doit identifier et analyser l'état actuel du site du projet et de sa zone d'influence (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) et son évolution en l'absence du projet (variante « sans projet ») ;
- ✓ Il doit identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la construction et l'amélioration des conditions de circulation et de traitement des déchets par comparaison avec la variante « avec projet » ;
- ✓ Il proposera des mesures réalistes, ciblant clairement les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre, afin de suivre la façon d'atténuer et/ou de bonifier ces impacts potentiels;
- ✓ Il proposera des mesures de prévention contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions et les émissions liés à ces travaux dans les sites et zones concernées ;
- ✓ Il élaborera des mesures d'atténuation des impacts liés aux travaux de construction sur les sites du projet;
- ✓ Il élaborera enfin un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et en évaluer les coûts y afférents.

Le PGES se préparera sous forme d'un document séparé et doit comprendre les actions environnementales et sociales à mettre en œuvre, l'estimation du budget, le calendrier de mise en œuvre, examinera les mandats et les institutions qui les mettront en œuvre, les besoins en termes de personnel.

Le consultant procédera à la consultation publique pour permettre aux bénéficiaires de donner leurs avis sur le projet.

Soulignons que le Consultant se réfèrera au format et au contenu de l'EIES et du PGES décrits ci haut pour la réhabilitation de la RN3.

Annexes : personnes rencontrées, photos, cartes, Bibliographie

5. LES LIVRABLES

Tous les éléments de gestion environnementale et sociale doivent se trouver dans les documents ci après :

- i. Un rapport d'EIES incluant un PGES sur la RN3 ainsi que celui des routes d'accès au port de Bujumbura ;
- ii. Un rapport d'EIES incluant un PGES sur la Construction de l'infrastructure de traitement des déchets ;
- iii. Un Plan de réinstallation des PAPs qui est un document séparé ;
- iv. Un Plan en faveur des Peuples Autochtones (Batwa) ;
- v. Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour les pistes rurales ;
- vi. Un cadre de réinstallation involontaire des personnes (CRP).

6. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant sera une firme ayant les compétences et l'expérience avérée en conduite des études similaires : 10 ans en évaluation environnementale, avec des connaissances suffisantes des procédures nationales de sauvegarde environnementale et sociale, ainsi que des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

La firme devra alors disposer d'une équipe ayant des expériences dans la préparation des outils de sauvegarde.

7. PERSONNEL CLE

Désignation	Effectif	Profil
Chef de Mission	1	<ul style="list-style-type: none">➤ Spécialiste en questions sociales et environnementales.➤ Au moins BAC+4 en Environnement ou sciences apparentées➤ 10 ans d'expérience dans la gestion environnementale et sociale➤ Connaissance du contexte national et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale➤ Avoir été coordonnateur d'au moins 5 études d'impact environnemental et social
Environnementaliste	1	<ul style="list-style-type: none">➤ Spécialiste en questions sociales et environnementales➤ Au moins BAC+4 en Environnement ou sciences apparentées➤ 10 ans d'expérience dans les études d'impact environnemental et social

		<p>et connaissance des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Trois projets analogues doivent avoir été réalisés ➤ Connaître la région et la langue française et anglaise
Socio-économiste	1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au moins BAC+4 en économie ou sciences apparentées ➤ 5 ans d'expérience relatif aux projets de lutte contre la pauvreté rurale avec un accent sur l'intégration des peuples autochtones, la planification participative et sur l'évaluation ; ➤ Une expérience préalable avec la politique opérationnelle sur les populations autochtones de la Banque mondiale au Burundi ou dans les pays voisins ; ➤ Trois projets similaires à l'actif du consultant sont exigés. ➤ Une expérience préalable avec des analyses qualitatives sur terrain ➤ Maîtrise de la langue française écrite et orale ainsi que le kirundi.
Hydraulicien ou équivalent	1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Spécialiste en questions de l'eau. ➤ Au moins BAC+4 en hydraulique ou sciences apparentées ➤ 8 ans d'expérience dans les études hydrauliques. ➤ Trois études hydrologiques dans la sous région. ➤ Connaître la langue française
Spécialiste en SIG	1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Spécialiste en SIG ➤ Au moins BAC+4 en SIG ou sciences apparentées ➤ 5 ans d'expérience dans les études de géo localisation. ➤ 2 études SIG dans le domaine du foncier ou autres. ➤ Connaître la région et la langue française
Un environnementaliste	1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Spécialiste dans le domaine de la gestion des déchets tant solides que liquides. ➤ Au moins BAC+4 en Environnement ou sciences apparentées ➤ 10 ans d'expérience dans les études

		<p>d'impact environnemental et social et connaissance des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Trois projets analogues (EIES Traitement des déchets) doivent être à son actif ➤ Connaître la région et la langue française.
		➤
		➤

8. OBLIGATIONS DE RAPPORTS

Les livrables doivent se conformer aux dispositions du contrat. Le consultant adresse les livrables au client.

Les rapports doivent être présentés en 10 exemplaires imprimés accompagnés d'un CD ROM, format Word 2010 et PDF.

Chaque document, version provisoire et définitive, comprendra un résumé en Français et en Anglais.

Le calendrier de livraison des rapports

Désignation	Délais indicatifs	Exemplaires
Rapport d'établissement	15 jours après le démarrage	5 exemplaires sur support imprimé, fichier sous word 2010 et PDF
Rapport provisoire ou version initiale	4 mois après la notification	10 exemplaires sur support imprimé, fichier sous word 2010 et PDF
Commentaires de la Banque et des partenaires du projet sur le rapport	15 jours après réception du rapport provisoire	
Rapport final	1 mois après réception des observations et commentaires du client et de la Banque mondiale	10 exemplaires sur support imprimé, fichier sous word 2010 et PDF

La durée des prestations est de six (6) mois.

9. METHODE DE SELECTION

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection basé sur la qualité et le cout conformément aux Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre de Prêts de la BIRD et Crédits & Dons de l'AID *telle que décrite dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque Mondiale, version du 01/07/2016 ».*

ANNEXES

I. Contenu du PPA:

1. Liste des Acronymes ;
2. Résumé en français et en anglais avec un résumé des principales activités à mettre en œuvre, leur coût (si disponible) et de responsabilité dans l'agence d'exécution ;
3. Brève description du projet ;
4. Justification du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones ;
5. Objectifs et Méthodologie ;
6. Informations de base sur les populations autochtones au Burundi ;
7. Cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des droits des Populations batwa au Burundi pertinents pour le projet (accès aux terres, programme spéciale de développement fourni aux populations par le gouvernement etc.) ;
8. Evaluation des impacts du projet sur les populations batwa et mesures d'atténuation ;
9. Critères pour la préparation d'un Plan d'action en faveur des populations autochtones (PAPA) ;
10. Cadre pour le PAPA selon les exigences dans le annexe B du PO 4.10 ;
11. Planification de la mise en œuvre du CPPA, du suivi et évaluation ;
12. Budget estimatif du CPPA ;

Annexes

TDR

Personnes rencontrées

Bibliographie consultée

II. Contenu du CGES :

Le rapport du consultant doit répondre aux tâches décrites ci-dessus et inclure au minimum les éléments suivants :

1. Résumé exécutif
2. *Executive Summary*
3. Brève description du projet et des sites potentiels
Contexte, description du projet et des sites potentiels du projet)
4. Situation environnementale et sociale dans la zone d'étude
Description de l'état initial de l'environnement biophysique et socio-économique.
5. Cadre politique, administratif, et juridique en matière d'environnement
Le consultant devra évaluer les textes de lois et règlements du pays en matière d'environnement et administratif des études d'impacts environnementaux et sociaux. Le rapport devra également être conforme avec les standards et procédures de la Banque mondiale en matière de politique de sauvegarde environnementales et

sociales et identifier les points de divergence entre les dispositions burundaises et les politiques de la Banque mondiale. Il sera développé une description des mesures spécifiques pour combler les écarts entre les exigences de la BM et la législation locale.

6. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation.

a. - Le consultant devra identifier et évaluer les changements causés par le projet par rapport à l'état initial du milieu, différencier les impacts négatifs et positifs à court, moyen et long termes et décrire l'ampleur et la qualité des données disponibles et de toutes les insuffisances notables en matière d'information relative à la détermination des impacts. Il devra également identifier et décrire les termes de référence (TDR) relatifs aux études conçues pour combler les lacunes de l'information relevées dans le cadre de leur travail.

b. - Le consultant devra également proposer des mesures d'atténuations des impacts négatifs du projet. et des mesures de bonifications au cas de besoin.

c. – Le consultant devra considérer et analyser les potentiels impacts cumulatifs du projet et proposer une méthode d'évaluation de ces impacts

8. Plan de gestion environnementale et sociale.

a. - Recommander des mesures applicables et rentables pour empêcher ou réduire les impacts négatifs, tels que des plans d'action de réinstallation et autres mesures palliatives telles qu'identifiés pendant le CGES ;

b. - Indiquer les dépenses de coût pour les mesures proposées, aussi bien que leurs conditions institutionnelles et de renforcement de leurs capacités de les mettre en application.

c. - Le plan devrait clairement définir les niveaux des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des mesures palliatives aussi bien que le plan de gestion environnementale et sociale et les coûts y afférents et surtout recommander l'imputation.

9. Analyse des alternatives.

a. - Fournir une évaluation des solutions alternatives raisonnables pour atteindre l'objectif final de développement du projet ;

b. - Evaluer à quel point les solutions alternatives sont plus appropriées d'un point de vue environnemental, socio-économique et culturel ;

c. - Inclure le scénario contraire – ne pas mettre en œuvre le projet – afin de souligner les conditions environnementales et sociales existantes en l'absence de projet ;

d. Discuter les solutions alternatives en termes de conception, méthode de construction, etc.

e. - Comparer les solutions alternatives en terme de leurs impacts potentiels ; investissements et frais d'exploitation, adaptabilité des conditions locales, y compris des questions de compétence, d'acceptabilité publique et politique, niveau de technologie, exigences institutionnelles, de formation et de suivi. Identifier les impacts qui seraient irréversibles et lesquels pourraient être atténués.

10. Evaluation des capacités institutionnelles.

- a. - Le CGES mettra en place des modalités institutionnelles appropriées (y compris un groupe de travail d'environnemental/social) entre les agences compétentes pour mettre en application le plan de gestion environnementale et sociale.
- b. - Le CGES évaluera la capacité institutionnelle, et discutera des mesures de renforcement de cette capacité - en matière de gestion, formation et appui financier. Il donnera une estimation des coûts des dépenses relatives au renforcement des capacités environnementales et sociales des agences d'exécution et précisera la rubrique budgétaire qui financera ces coûts.

11. Système de gestion des plaintes.

- La consultation du public ci-dessous devrait être menée pour la caractérisation et l'analyse des parties prenantes afin de d'établir le plan d'engagement des parties prenantes et de définir le mécanisme de gestion et de réparation des plaintes à adopter par le projet.
- Décrire le type de plaintes et conflits à traiter.
- Décrire le mécanisme de traitement en cas de griefs formulés par les populations concernées par rapport à certaines dispositions dont elles sont victimes.
- Démontrer comment ce mécanisme sera accessible (du point de vue langage, distance et coût) aux populations concernées et quels autres moyens de recours au niveau local sont disponibles.

12. Consultation et participation du public.

- a. - Le consultant devra développer un plan de consultation et de participation publique qui définira une stratégie appropriée de diffusion de l'information s'assurant que l'information à partager avec les groupes consultés est adéquate, disséminée d'une façon opportune et conformément aux procédures légales nationales ainsi qu'aux modes de diffusion de la Banque mondiale. Ce plan devra également évaluer le degré de participation des principales parties prenantes dans la préparation du projet et apporter des recommandations sur les points sur lesquels elles seront impliquées dans l'exécution, la surveillance et l'évaluation des activités du projet. Les consultations doivent être bien documentées et ressortir les préoccupations des personnes affectées et les réponses apportées.

13. Plan de suivi et évaluation.

- a. Le consultant doit concevoir un plan de suivi pour l'exécution des mesures palliatives, aussi bien que pour les impacts des activités de projet. Le plan de suivi devra clairement indiquer les liens entre les impacts identifiés dans le rapport CGES, les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, l'échantillonnage des localisations, la fréquence des mesures et la définition des seuils indiquant la nécessité de modalités de correction.

Le plan de suivi doit identifier les paramètres de suivi de l'impact direct et indirect ; les possibilités de conflits en matière d'accès aux ressources en eau ou en terrain, ainsi que les responsabilités relatives à la supervision, la fréquence des inspections, la production de rapports, et le budget correspondant aux activités recommandées.

Le consultant devra également recommander un mécanisme simple de suivi participatif, comprenant des indicateurs environnementaux/sociaux explicites

permettant aux membres de la communauté locale et aux différentes parties prenantes de suivre les réalisations du projet.

Discuter des changements nécessaires et être informés des suites données aux recommandations faites à l'occasion de ce mécanisme de suivi participatif.

15. Budget de mise en œuvre du CGES

16. Annexes.

III. Contenu du CPRP

Le rapport du CPRP se doit de répondre aux tâches décrites ci-dessus et inclure au minimum les éléments suivants :

- 1.** Résumé exécutif
- 2.** *Executive summary*
- 3.** Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et de définitions clés (selon la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale)
- 4.** Description du projet
 - a.** Description des objectifs et composantes principales du projet et informations de base sur les zones cibles du projet.
- 5.** Caractéristiques socio-économiques des populations susceptibles à être déplacées, y inclus dans la mesure du possible :
 - a.** Une description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée.
 - b.** Une estimation générale de l'ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
 - c.** Une catégorisation des groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
 - d.** L'infrastructure et les services publics susceptibles d'être affectés
 - e.** Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONGs), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation
 - f.** Les occupants présents sur la zone affectée afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure du droit à compensation et à l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer dans la zone affectée par le déplacement après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations ;
- 6.** Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens.
 - a.** Décrire les activités du projet en précisant les modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions. A cet effet, il faudra décrire la nécessité d'un recasement et la justification d'un CPR. Préciser les raisons de l'impossibilité de formuler un Plan de Réinstallation (PR)

- a. Présenter un cadre approprié pour suivre l'exécution effective de la relocalisation soit, en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du projet, soit séparément en s'assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte.
- b. Identifier des indicateurs et proposer la méthode de suivi des résultats des projets, ainsi que la fréquence de ces suivis à travers la supervision interne des projets ou, par des agences de suivi indépendantes (ONG, chercheurs, comités des personnes concernées ou combinaison des acteurs).
- c. Démontrer comment réinsérer les résultats des suivis dans le plan d'exécution des projets. Dans des cas appropriés : établir un fichier de suivi ou « matrice » pour guider le travail des moniteurs locaux.

13. Consultation et diffusion de l'information

- a. La consultation devra être faite à la fois pour le CPR le quel, définit les paramètres d'exécution de la relocalisation, et pour les PARs ;
- b. Montrer pour le CPRP que des consultations consistantes ont eu lieu avec toutes les catégories de population concernées, y compris les ONGs, les autorités et toutes les parties prenantes et ce, à tous les niveaux.
- c. Décrire le cadre de consultation pour la préparation des plans de recasement et le cadre de sa diffusion auprès des parties intéressées.

14. Responsabilités pour la mise en œuvre.

- a. Décrire le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du plan cadre de recasement en précisant les procédures (i) d'évaluation sociale des sous projets pour identifier les besoins de réinstallation involontaire, (ii) l'organe responsable de la préparation des plans de recasement, les procédures de leur soumission, revue et approbation.
- b. Proposer la composition et les attributions d'un comité mixte de liaison entre les communautés /personnes affectées et les structures locales en charge de la mise en œuvre des plans de recasement.
- c. Evaluer et identifier les besoins en renforcement de capacités nécessaires pour accomplir ces tâches par les différents acteurs impliqués.
- d. Elaborer également le plan d'exécution par lequel la relocalisation sera réalisée et traitée dans le cadre de la gestion globale du projet et de l'exécution séquentielle des sous-projets/activités. Le plan d'exécution doit montrer qu'aucun sous-projet/activité entraînant la réinstallation involontaire ne pourrait être validé sans un plan de compensation dûment préparé et approuvé par la Banque mondiale. Aucun investissement entraînant une relocalisation ne pourra être exécuté sans compensation préalable.

15. Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).

- 16.** A ce stade, il est entendu que le coût du recasement sera seulement estimatif et ne sera finalisé que lors de l'élaboration du PAR. Le consultant proposera donc des coûts globaux estimatifs de recasement, y compris les coûts de supervision générale et d'exécution. Spécifier les sources de financement.

Estimer un budget nominal de la réinstallation. Préciser que le budget des recasements doit être inclus dans le budget du projet.

17. - Estimer et inclure le budget de renforcement des capacités dans le budget estimatif de mise en œuvre du plan cadre.

18. Annexes :

- a.* TdRs pour la préparation des plans de recasement incluant le plan type d'un PAR.
- b.* Fiche et registre de plainte
- c.* Liste des personnes et structures consultées
- d.* Fiche de plainte (sans noms)
- e.* Fiche de réunion, (l'endroit, la date, les noms des participants)